AR Prefecture

016-211600903-20230801-2023_29-AR Requ le 02/08/2023



DECISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU Marché de travaux Lot 3 – Démolition -gros œuvre-Maçonnerie Avenant N°3

N° 2023/29

Le Maire

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Considérant la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 14 octobre 2022 pour le lot 3 Démolition – gros œuvre-maçonnerie

Considérant la décision N°2022-28 portant sur l'attribution du lot 3 Démolition -gros œuvre-maçonnerie à l'entreprise NOVEO Rénovation,

Considérant qu'il convient de prendre en compte des modifications non prévisibles survenues en cours de marché pour le lot N°3,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer l'avenant N°3 avec l'entreprise NOVEO Rénovation afin de prendre en compte des modifications non prévisibles

- Travaux supplémentaires N°1: 5040.33 € HT
- Balance financière ind. A: +5 209.17 € HT

Incidence financière: + 168.84 € HT

<u>Article 2</u>: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 01 Août 2023

Jean-Louis LEVESQUE Maire